



Commune de
Boisset-et-Gaujac (30)

RÉVISION GÉNÉRALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

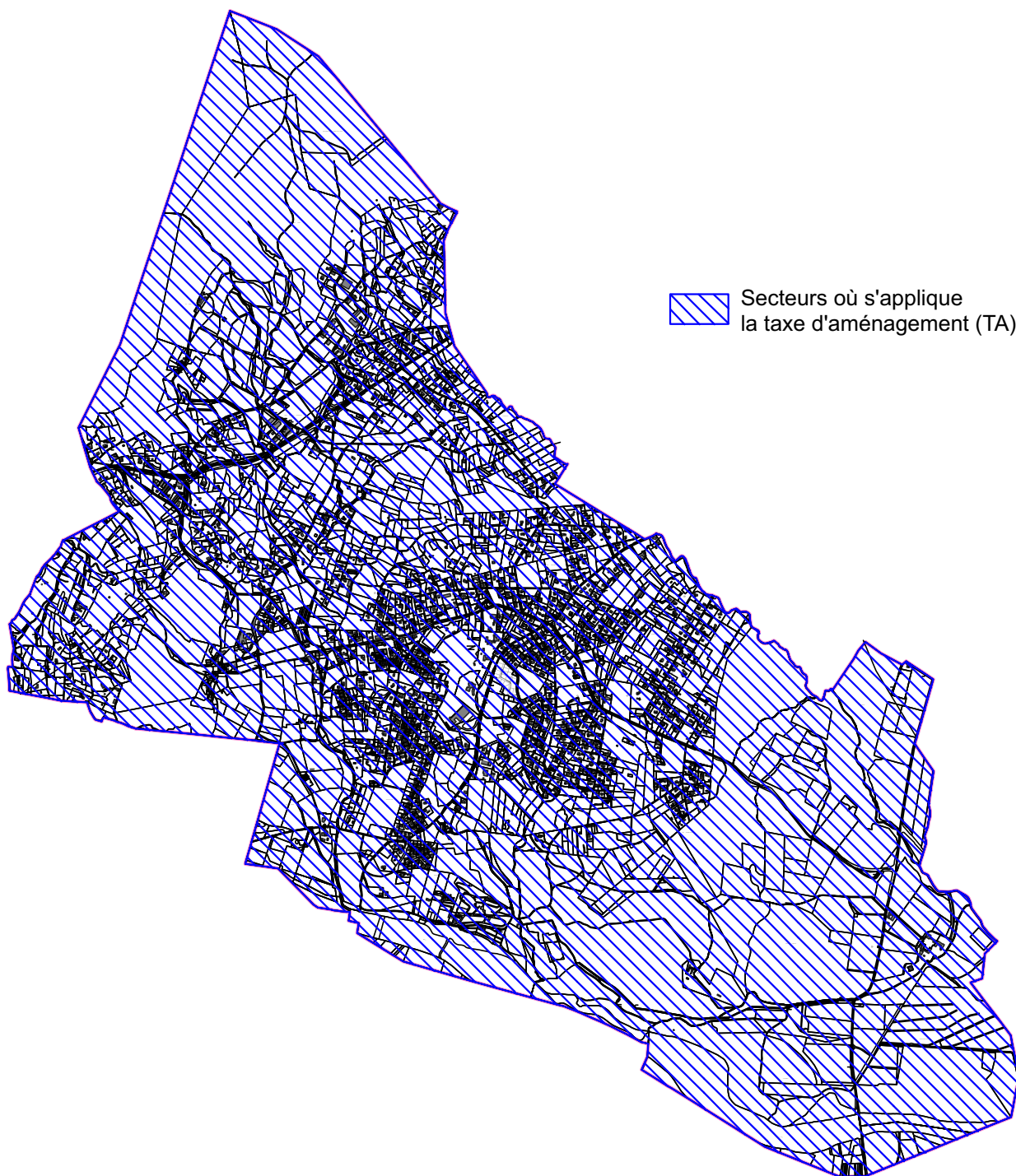
Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
24 novembre 2014	22 février 2023	20 septembre 2023	13 mars 2024

Approbation

8.3 - Annexe Taxe d'Aménagement (TA)



TAXE D'AMÉNAGEMENT



DÉLIBÉRATION

Séance du 17 novembre 2011

L'an deux mille onze et le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack BROUSSE, Maire.

Présents: Mmes: ABRAM-PANTEL, CABRIT, MAUREL, MUROT, RICARD.

Ms: BROUSSE, BENOI, BUGAT, DELENNE, GRANDON, JOYARD, MULETA, PAULSEN.

Absent: Mlle FLOHR, M. CHAMBON.

Procuration: Mlle FLOHR à M. BROUSSE.

Mme MAUREL a été nommée secrétaire.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

N° 2011-11-04 : DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

- D'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.
- De ne pas instituer d'exonérations.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

